





Informations de base	
2013/2241(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2012: Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination	
	CONT Contrôle budgétaire		SARVAMAA Petri (PPE)	04/07/2014	
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination	
	CONT Contrôle budgétaire				
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination	
	ITRE Industrie, recherche et énergie				
	Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
		Budget		ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(2013)0570	Résumé

26/07/2013	Publication du document de base non-législatif		
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0206/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0301/2014	Résumé
23/09/2014	Vote en commission		
26/09/2014	Dépôt du rapport de la commission	A8-0011/2014	Résumé
22/10/2014	Débat en plénière		
23/10/2014	Décision du Parlement	T8-0043/2014	Résumé
23/10/2014	Résultat du vote au parlement		
23/10/2014	Fin de la procédure au Parlement		
21/11/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2241(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/00247

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0206/2014	20/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0301/2014	03/04/2014	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE535.988	07/07/2014	
Amendements déposés en commission		PE537.350	08/09/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0011/2014	26/09/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0043/2014	23/10/2014	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		05849/2014	05/02/2014	Résumé
Commission Européenne				

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0570 	26/07/2013	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0013/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0009	10/09/2013	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2014/0822 JO L 334 21.11.2014, p. 0088	Résumé
--	------------------------

Décharge 2012: Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

2013/2241(DEC) - 26/09/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge sur l'exécution du budget de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques pour l'exercice 2012.

Prenant acte du fait que l'Office, soucieux de remédier aux manquements en matière de légalité et de régularité des opérations, a inclus, dans ses manuels financiers et comptables, des procédures claires ainsi que des actions et des flux de travail détaillés que tous les acteurs financiers devraient suivre, le députés se félicitent de l'amélioration des procédures appliquées par l'Office en matière de:

- gestion budgétaire et financière, en particulier en ce qui concerne les taux d'exécution budgétaire;
- d'engagements et de reports de crédits, même si des efforts restent nécessaires en matière d'annulation de crédits,
- de passation de marchés et de recrutement surtout depuis la révision des lignes directrices en matière de recrutement appliquées en 2013.

Les députés saluent notamment la nouvelle politique de communication de l'Office qui prévoit l'attribution d'un téléphone portable aux membres du personnel, si leurs besoins professionnels le justifient, ainsi que des contrôles internes mis en place pour veiller au respect de cette politique.

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence : les députés observent que la politique en matière de conflits d'intérêts applicable au personnel de l'Office obéit aux mêmes principes que les autres agences et institutions de l'Union et que les déclarations d'intérêts des membres du personnel sont également accessibles sur le registre public de l'Office. Ils constatent que l'Office entend mettre en évidence sa politique en matière de conflits d'intérêts, ainsi que celle de son conseil des régulateurs.

Parallèlement, les députés constatent que l'Office répond à toutes les exigences de forme relatives aux normes de contrôle interne (ICS) pour l'information et la communication et constatent que le service d'audit interne prévoit de réaliser une révision des ICS. Ils attendent de l'Office qu'il communique à l'autorité de décharge les résultats de cette révision.

Performances : enfin, les députés constatent que l'Office a commencé à mettre davantage en avant sa qualité d'organisme de l'Union européenne en affichant le logo de l'Union sur certaines pages de son site internet. Ils escomptent qu'il en sera de même sur la page d'accueil de l'ORECE et systématiquement dans toutes les communications, de façon à bien mettre en évidence la contribution du budget de l'Union à l'Office.

Décharge 2012: Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

2013/2241(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de l'**Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris, en ce compris par l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE).

Pour 2012, les tâches et comptes de l'ORECE se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'organe européen** : l'ORECE, installé à Riga, a été créé en vertu du [règlement \(CE\) n° 1211/2009 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour objectif de contribuer à développer le marché intérieur des réseaux et services de communications électroniques ainsi qu'à améliorer son fonctionnement, en assurant une application cohérente du cadre réglementaire de l'Union européenne pour les communications électroniques ;
- **exécution des comptes de l'ORECE pour l'exercice 2012** : les comptes 2012 de l'ORECE tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :

Crédits d'engagement :

- **prévus** : 3 millions EUR ;
- **exécutés** : 3 millions EUR ;
- **reportés** : néant.

§ Crédits de paiement :

- **prévus** : 3 millions EUR ;
- **exécutés** : 2 millions EUR ;
- **reportés** : 1 million EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Organe des régulateurs européens](#).

Décharge 2012: Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

2013/2241(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2012, accompagné des réponses de l'Office aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au comité de gestion de l'Office sur l'exécution du budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires, tout en notant que 2012 était la première année d'activité de l'Office et que ses procédures n'étaient pas encore toutes établies. Ces recommandations peuvent se résumer comme suit:

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Office présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Office et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.
- **Reports de crédits**: nonobstant cette constatation favorable, le Conseil déplore que certains crédits aient été reportés alors que ces reports ne correspondaient à aucun engagement juridique existant; il demande à l'Office de prendre des mesures correctives conformément au règlement financier. Conformément au principe budgétaire d'annualité, le Conseil invite également l'Office à continuer de remédier à sa programmation financière ainsi qu'au suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau des engagements reportés et des montants annulés à la fin de l'exercice suivant.
- **Contrôles** : le Conseil invite par ailleurs l'Office à compléter la mise en place de ses procédures de contrôle interne, à mettre en œuvre un certain nombre de normes de contrôle interne et à mettre en place des procédures en matière de gestion des inventaires.
-

Marchés publics : le Conseil encourage en outre l'Office à prendre des mesures pour remédier aux insuffisances relevées par la Cour au niveau de la gestion de ses procédures de passation de marchés, de la transparence des procédures de recrutement et du contrôle des dépenses liées aux communications mobiles.

- **Trésorerie** : enfin, le Conseil attend de l'Office qu'il prenne les mesures nécessaires pour mettre en œuvre une bonne gestion de sa trésorerie.

Décharge 2012: Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

2013/2241(DEC) - 20/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire **appelle le Parlement européen à ajourner sa décision sur la décharge à octroyer au responsable administratif de l'Organe** pour l'exercice 2012. Dans la foulée, ils reportent la clôture des comptes de l'Organe et font une série de recommandations en plus de celle figurant au [projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Fiabilité des comptes, légalité et régularité des opérations** : les députés jugent regrettable que le comptable de l'Organe n'ait pas encore validé le système comptable de cette agence. Ils invitent l'Organe à y remédier et à informer l'autorité de décharge de l'avancement des mesures qui seront prises à cet effet pour le 1^{er} septembre 2014. Ils déplorent également que des crédits engagés reportés d'un montant total de 61.500 EUR (soit 10% du montant total des crédits engagés reportés) ne correspondent pas à des engagements juridiques et sont **donc irréguliers**.
- **Gestion budgétaire et financière de l'Organe**: les députés constatent que les mesures de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduites par un taux d'exécution budgétaire de 63,4% et que le taux d'exécution des crédits de paiement était de 66,16%.
- **Engagements et reports** : les députés déplorent l'annulation de quelque 45% des crédits engagés reportés de l'exercice 2011 et des 545.000 EUR de crédits non utilisés. Ils s'inquiètent également du montant élevé des crédits engagés reportés à 2013, soit 611.000 EUR, ce qui traduit des problèmes de planification et/ou de mise en œuvre des activités de l'Organe.
- **Recrutements** : les députés jugent regrettable que les procédures de recrutement examinées aient présenté des insuffisances significatives en matière de transparence, à savoir que les questions des épreuves écrites et des entretiens aient été établies après l'examen des candidatures par le comité de sélection. Des mesures sont donc attendues dans ce cadre.
- **Conflits d'intérêts** : les députés observent par ailleurs que l'Organe a fourni des informations limitées sur sa politique en matière de conflit d'intérêts. Ils prennent cependant acte du fait que des déclarations d'absence de conflit d'intérêts ont été demandées à chacun des membres du comité de gestion de l'Organe et du conseil des régulateurs, ainsi qu'aux membres de son personnel. Ils invitent l'Organe à informer l'autorité de décharge des mesures qu'il compte prendre pour revoir son régime en matière de conflits d'intérêts sur la base des orientations de la Commission relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts dans les agences de l'Union.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Décharge 2012: Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

2013/2241(DEC) - 10/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de l'Office (ORECE).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de l'Office (ORECE).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'ORECE présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Office relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme que les moyens mis à la disposition de l'Office en 2012 étaient de 3,1 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- reports de crédits : la Cour note des reports de crédits à hauteur de 61.500 EUR (soit 10% du total de ce type de reports) qui ne correspondaient pas aux engagements juridiques et étaient donc irréguliers ; en outre un montant de quelque 101.000 EUR, correspondant à 45% des crédits engagés reportés de l'exercice 2011, a été annulé ;
- recrutement : les procédures de recrutement examinées présentaient des insuffisances significatives en matière de transparence.

Réponses de l'Office:

- reports de crédits : l'Office répond que pour remédier au report de crédits irréguliers, il a décidé de rédiger un manuel financier qui traite des points suivants: définition, conditions, procédure de suivi et flux de travail, qui seront mis en œuvre pour les opérations de reports à réaliser en fin d'exercice budgétaire ;
- recrutements : l'Office indique que depuis 2013, l'équipe des ressources humaines assure la cohérence des procédures de recrutement sur la base de politiques et de lignes directrices pertinentes.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Office en 2012**. Cette agence s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- la prestation de services professionnels et administratifs à l'ORECE ;
- le rassemblement d'informations auprès des autorités réglementaires nationales (ARN), ainsi que l'échange et la transmission des informations ;
- la diffusion des meilleures pratiques réglementaires auprès des ARN au sein de l'UE et auprès de tiers ;
- l'aide à la présidence dans la préparation du travail du conseil des régulateurs et du comité de gestion de l'Office ;
- le soutien aux groupes de travail d'experts mis en place à la demande du conseil des régulateurs.

Décharge 2012: Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

2013/2241(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté **une décision ajournant la décision concernant la décharge** au responsable administratif de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) sur l'exécution du budget de l'Organe pour l'exercice 2012. Dans la foulée, **le Parlement reporte la clôture des comptes de l'Organe pour l'exercice 2012**.

Le Parlement a parallèlement adopté par 572 voix pour, 10 voix contre et 14 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision d'ajournement de la décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Fiabilité des comptes, légalité et régularité des opérations** : Le Parlement juge regrettable que le comptable de l'Organe n'ait pas encore validé le système comptable de cette agence. Il invite l'Organe à remédier à cette situation et à informer l'autorité de décharge de l'avancement des mesures qui seront prises à cet effet pour le 1^{er} septembre 2014. Il déplore également que des crédits engagés reportés d'un montant total de 61.500 EUR (soit 10% du montant total des crédits engagés reportés) ne correspondent pas à des engagements juridiques et sont **donc irréguliers**.
- **Gestion budgétaire et financière de l'Organe**: le Parlement constate que les taux d'exécution budgétaire étaient relativement faibles pour l'Organe (66,16% pour les paiements).
- **Engagements et reports** : le Parlement déplore l'annulation de quelque 45% des crédits engagés reportés de l'exercice 2011 et des 545.000 EUR de crédits non utilisés de 2012. Il s'inquiète également du montant élevé des crédits engagés reportés à 2013, soit 611.000 EUR, ce qui traduit des problèmes de planification et/ou de mise en œuvre des activités de l'Organe.
- **Recrutements** : le Parlement juge regrettable que les procédures de recrutement examinées aient présenté des insuffisances significatives en matière de transparence, à savoir que les questions des épreuves écrites et des entretiens aient été établies après l'examen des candidatures par le comité de sélection. Des mesures sont donc attendues dans ce cadre.
- **Conflits d'intérêts** : le Parlement observe par ailleurs que l'Organe a fourni des informations limitées sur sa politique en matière de conflit d'intérêts. Il prend cependant acte du fait que des déclarations d'absence de conflit d'intérêts ont été demandées à chacun des membres du comité de gestion de l'Organe et du conseil des régulateurs, ainsi qu'aux membres de son personnel. Il invite l'Organe à informer l'autorité de décharge des mesures qu'il compte prendre pour revoir son régime en matière de conflits d'intérêts sur la base des orientations de la Commission en la matière.
- **Performances** : le Parlement demande que l'Organe communique les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens, de façon accessible, principalement sur son site web.

Le Parlement a enfin fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Décharge 2012: Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

2013/2241(DEC) - 23/10/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Conformément à l'annexe V, article 5, par. 2, point a, du règlement intérieur du Parlement européen, le Parlement a décidé par 493 voix pour, 137 voix contre et 52 abstentions, d'octroyer la décharge au comité de gestion de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2012.

Ce faisant, le Parlement approuve la clôture des comptes de l'Office pour l'exercice 2012.

Amélioration de la gestion interne de l'Office : le Parlement constate que l'Office, soucieux de remédier aux manquements en matière de légalité et de régularité des opérations, a inclus, dans ses manuels financiers et comptables, des procédures claires ainsi que des actions et des flux de travail détaillés que tous les acteurs financiers devraient dorénavant suivre.

Le Parlement se félicite par ailleurs de l'amélioration des procédures appliquées par l'Office en matière de:

- gestion budgétaire et financière, en particulier en ce qui concerne les taux d'exécution budgétaire (89,55%);
- d'engagements et de reports de crédits, même si des efforts restent nécessaires en matière d'annulation de crédits (28% de crédits annulés ou reportés à l'exercice 2013);
- de passation de marchés et de recrutement surtout depuis la révision des lignes directrices en matière de recrutement appliquées en 2013.

Le Parlement salue notamment la nouvelle politique de communication de l'Office qui prévoit l'attribution d'un téléphone portable aux membres du personnel, si leurs besoins professionnels le justifient, ainsi que des contrôles internes mis en place pour veiller au respect de cette politique.

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence : le Parlement observe que la politique en matière de conflits d'intérêts applicable au personnel de l'Office obéit aux mêmes principes que les autres agences et institutions de l'Union et que les déclarations d'intérêts des membres du personnel sont également accessibles sur le registre public de l'Office. Il constate que l'Office entend mettre en évidence sa politique en matière de conflits d'intérêts, ainsi que celle de son conseil des régulateurs.

Parallèlement, le Parlement constate que l'Office répond à toutes les exigences de forme relatives aux normes de contrôle interne (ICS) pour l'information et la communication et constate que le service d'audit interne prévoit de réaliser une révision des ICS. Il attend de l'Office qu'il communique à l'autorité de décharge les résultats de cette révision.

Performances : enfin, le Parlement constate que l'Office a commencé à mettre davantage en avant sa qualité d'organisme de l'Union européenne en affichant le logo de l'Union sur certaines pages de son site internet. Il escompte qu'il en sera de même sur la page d'accueil de l'ORECE et systématiquement dans toutes les communications, de façon à bien mettre en évidence la contribution du budget de l'Union à l'Office.

Décharge 2012: Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

2013/2241(DEC) - 23/10/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/822/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au comité de gestion de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 octobre 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 octobre 2014).

La décision 2014/823/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2012.